

# INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963  
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

---

## Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 2003/ 154

Bruxelles, le 11 avril 2003

62/ 452

63/ 434

**Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.**

### A.R. du 04/02/2003

Suite à l'A.R. du 04/02/2003 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût de l'autosondage au domicile du patient, publié dans le Moniteur Belge du 24/02/2003, le plan comptable doit être adapté.

### Adaptations du plan comptable

L'A.R. du 04/02/2003 modifie le plan comptable comme suit :

#### A) création d'un nouveau pseudo-code

Document : C 2  
Code comptable : 215 (5-7-9)  
Libellé : intervention dans le coût de l'autosondage au domicile du patient  
Dépenses - cas - pas de jours.

Document : N 86  
Libellé : prestations pharmaceutiques  
**Nouveau pseudo-code : 754375**  
**Libellé : forfait par mois calendrier**  
Dépenses - cas = nombre de forfaits - pas de jours.

B) suppression de deux pseudo-codes

Document : C 2  
Code comptable : 215 (5-7-9)  
Libellé : intervention dans le coût de l'autosondage au domicile du patient  
Dépenses – cas – pas de jours.

Document: N 86  
Libellé : prestations pharmaceutiques  
**Pseudo-code supprimé : 754331**  
Libellé : intervention par sonde lubrifiée  
Dépenses – cas – pas de jours.

Document: N 86  
Libellé : prestations pharmaceutiques  
**Pseudo-code supprimé : 754353**  
Libellé : intervention par sonde non lubrifiée  
Dépenses – cas – pas de jours.

C) date d'application

L'A.R. du 04/02/2003 stipule que l'intervention forfaitaire pour l'autosondage (nouveau pseudo-code 754375) est applicable à partir du mois calendrier mars 2003.

Les sondes, délivrées jusque et y compris le 28 février 2003, doivent encore être comptabilisées sous les pseudo-codes 754331 et 754353.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,  
Directeur général.